



## NOTICE EXPLICATIVE OG 91 « CONTROLE de TVA » (version 2010)

- Le tableau OG91 est à transmettre obligatoirement pour toutes les entreprises assujetties à la TVA (les dossiers en franchise de TVA doivent faire l'objet d'une mention dans l'OG12).
- Tous les montants correspondant à des bases sont à porter **Hors Taxes et sans signe plus ou moins**.
- Toutes les zones qui concernent l'entreprise doivent être servies :
  - la colonne « Total H.T » doit être renseignée pour toutes les lignes,
  - les chiffres d'affaires doivent être détaillés dans les colonnes « Répartition chiffre d'affaires »,
  - les lignes « Total CA », « Total », « Chiffre d'affaires (selon déclarations) » et le cas échéant les lignes « Régularisations en base (N-1) », « Ecart en base » et « TVA à régulariser » doivent être servies.
- Si des opérations ou données relèvent d'autres taux que ceux mentionnés dans les autres colonnes HT, les montants HT doivent figurer dans la colonne « **Autres Taux** » et les taux indiqués dans l'entête de la colonne.
- Les «**Autres opérations**» s'entendent des opérations ne constituant pas du chiffre d'affaires mais entrant dans le champ d'application de la TVA : production d'immobilisations, cessions d'immobilisations, transferts de charges, acquisitions intracommunautaires.
- Les «**Corrections début d'exercice**» recensent les montants H.T des postes du bilan N - 1 et les «**Corrections fin d'exercice**» ceux du bilan N.
  - ↳ TVA sur les débits, ce sont des comptes de régularisations :  
Compte 4181 Clients - Factures à établir, Compte 4198 Clients - Avoirs à établir, Compte 487 Produits constatés d'avance.
  - ↳ TVA sur les encaissements, il faut tenir compte :  
Des créances clients (comptes 410 à 4164), des avances clients (comptes 4191, 4196 et 4197) et des effets escomptés non échus et autres valeurs à l'encaissement (comptes 51).
- Les «**Autres corrections**» concernent notamment les créances définitivement irrécouvrables passées en charge sur l'exercice (comptes 654 et 6714).

<b>A</b>	<b>Total</b>	(1)					
<b>B</b>	Chiffres d'affaires (selon déclarations)	(1)					
<b>C</b>	Total des régularisation en base (N-1)	(1)					
<b>D</b>	Ecart en base ( à justifier)	(1)					
<b>E</b>	TVA à régulariser	(1)					
	<b>TVA</b>		5,5%	19,6%	2,1%	Exo	Autres taux
<b>44571</b>	<b>Solde</b> des comptes de TVA collectée						
<b>Remarques</b>							

(1) Cette zone doit être égale à la somme algébrique des montants HT figurant dans les colonnes détaillées par taux pour chaque ligne de A jusqu'à E.

- \* La **ligne A** fait apparaître le montant HT des opérations déclarables à la TVA au titre de l'exercice selon les montants et le mode opératoire détaillés dans les lignes au dessus. Le montant total doit tenir compte des opérations exonérées.
- \* La **ligne B** doit mentionner le total HT des opérations imposables et non imposables **issues des déclarations** CA12 ou CA12E (régime simplifié) ou des déclarations CA3 (régime normal).
- \* La **ligne C** indique le total des régularisations en base effectuées sur les déclarations CA12 (régime simplifié) ou des déclarations CA3 (régime normal) **de l'exercice précédent** :
  - ↳ Montant négatif si trop déclaré en N-1.
  - ↳ Montant positif dans le cas contraire.
- \* La **ligne D** est égale à **A - B +/- C**.
- \* La **ligne E** correspond à la TVA afférente à l'écart en base calculé en **D**.
- \* La ligne **44571 (soldes des comptes de TVA collectée)** doit correspondre par taux **au solde** de TVA collectée figurant au bilan :
  - ↳ Pour les débits, il est en principe à 0.
  - ↳ Pour les encaissements, il doit s'agir de la TVA sur les « clients dûs » inscrite au bilan à la date de clôture de l'exercice.
- \* La rubrique **Remarques** doit être renseignée dès que la ligne **D** « Ecart en base » ou la ligne **E** « TVA à régulariser » est servie. Elle doit indiquer les régularisations effectuées ou à effectuer. Elle précisera sur quelles déclarations elles ont été ou seront faites.